

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2025

portant ANNULATION des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0303 du 3 avril 2025, relatif à la réglementation du stationnement à l'occasion du cross du collège Jean Mermoz, rue du 2ème Régiment de Dragons, le 16 mai 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté initial n°2025-PM-0303 du 3 avril 2025 portant réglementation du stationnement à l'occasion du cross du collège Jean Mermoz, rue du 2ème Régiment de Dragons, le 16 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'**annuler** le cross du collège Jean Mermoz en raison de la présence de chenilles processionnaires,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0303 du 3 avril 2025 sont annulées.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

